

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017 A 19 H 30**

Présents : MMS DEGENEVE Alain, SONGIS-WOJCIK Karine, COLLOUD Jean-François, COHEN Jean-Yves, VUATTOUX Laurent, MERMET-BOUVIER Solange, MONCHATRE Fabien, WIART Odile.

Absents excusés : CRAYSTON José (pouvoir à WOJCIK Karine), FELISAZ Raphaël (pouvoir à VUATTOUX Laurent), FROSSARD Nicolas (pouvoir à MERMET-BOUVIER Solange)

Madame Solange MERMET-BOUVIER a été nommée secrétaire de séance.

ACCEPTATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2017

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR

MODIFICATION N° 13 DES STATUTS DE LA CCHC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Chablais a l'obligation de mettre ses statuts en conformité avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) qui transfère aux intercommunalités un certain nombre de compétences. Compte tenu du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 mais aussi de la nécessité de « déclasser » le SPANC dans le champ des compétences facultatives pour éviter un transfert de l'assainissement collectif dès 2018, il propose de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la CCHC. Il propose également de profiter de cette modification pour mettre à jour les articles 2, 5, 8 et 16. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les articles 2, 5, 7, 8 et 16 des statuts de la CCHC, approuve la modification n° 13 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais telle qu'annexée à la présente délibération, charge Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

FPU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et de ses annexes suite à la réunion du 15 septembre 2017. Ce rapport fixe notamment le coût net des charges transférées par commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Présidente de la CCHC et de procéder aux régularisations dans les conditions fixées à l'annexe 6 de son rapport.

RPQS 2016 DECHETS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport ne nécessite pas de délibération, il s'agit d'une simple présentation.

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR / CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe que Mme Gounant peut, par ancienneté, accéder au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il convient toutefois de supprimer le poste actuel de rédacteur et de créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal, à

l'unanimité, décide de supprimer le poste de rédacteur à temps complet et de créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017.

CAVEAUX – COMPTABILITE DE STOCK

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière compte des caveaux communaux. Lorsque les travaux ont été faits, les caveaux ont été comptabilisés dans le compte 2313 « Immobilisation en cours » ; or, ils ne sont pas constitutifs d'immobilisation (compte de classe 2) mais sont des produits destinés à être revendus et doivent donc figurer au compte 355. Afin de permettre à la trésorerie de corriger la situation, il est nécessaire de prendre une délibération indiquant que les caveaux doivent être tenus dans le cadre d'une comptabilité de stock. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et charge Monsieur le Maire d'en informer le comptable public.

REGIME FORESTIER : PARCELLE B1468 ET REGULARISATION PARCELLE D1300

Monsieur le Maire expose : au cours de constatations réalisées par l'ONF sur le terrain ainsi que sur le cadastre, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur la parcelle B1468, située sur le canton du Cocoua, apparaît opportun. Cette parcelle de 3,8 ha constitue une inclusion dans la parcelle A et en présente les mêmes caractéristiques. L'application du régime forestier constitue la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'application du régime forestier, pour la parcelle B1468, ramenant la nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier à 184 ha 69 a 97 ca.

Monsieur le Maire expose : lors du diagnostic foncier préalable à la révision d'aménagement forestier, il est apparu que la commune de Lullin a vendu une partie de la parcelle forestière R. Lors du précédent aménagement, cette parcelle était cadastrée 0D 1110, puis elle a été renumérotée 0D 652 et enfin elle a été divisée en 2 parcelles, la 0D 1300 et la 0D 1301. La parcelle 0D 1300 a été vendue à Mme PREACCO Lara demeurant en Floride et la parcelle 0D 1301 est restée propriété de la commune de Lullin. Il convient donc de régulariser la situation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soustraire la parcelle D1300 du régime forestier, pour une valeur totale de 0 ha 03 a 67 ca, ce qui ramène la nouvelle surface de la forêt communale de Lullin relevant du régime forestier à 184 ha 66 a 30 ca, et charge Monsieur le Maire d'en informer l'ONF.

~~Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 novembre 2017, à 19h30.~~

Le Maire,
Alain DEGENEVE

